

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de donner aux organismes indiens et aux personnes intéressées l'occasion d'étudier le projet de loi relatif à la Commission des réclamations des Indiens avant qu'on aborde la deuxième lecture?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention d'envoyer le bill à un comité. On annoncera plus tard si ce sera un comité de la Chambre ou un comité mixte des deux Chambres.

M. Patterson: Une question complémentaire. A-t-on l'intention de déferer le projet de loi à un comité avant la deuxième lecture afin que les organismes intéressés puissent soumettre leurs vues à l'égard de la nouvelle mesure?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, initialement le bill C-130 a été soumis aux bandes indiennes et aux personnes intéressées, vers la fin de 1963 et au début de 1964. Elles ont fait de nombreuses propositions et, comme je l'ai déjà laissé entendre, certaines de ces idées ont été incorporées dans le nouveau projet de loi. Toutefois, ce projet de loi ne sera pas publié avant d'avoir reçu la première lecture à la Chambre, après quoi il sera envoyé à un comité.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les dispositions de la mesure législative concernant la Commission des réclamations des Indiens permettront-elles de remédier de quelque façon à la situation, en supposant que le comité interministériel chargé des questions concernant les traités avec les Indiens et les droits de chasse traditionnels fassent des recommandations? Sinon, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il si ce comité gouvernemental décidait, une fois son étude terminée, que certains remèdes s'imposent?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, la mesure législative sur la Commission des réclamations des Indiens se rapporte, dans une large mesure, à un tout autre sujet que celui qui a été déferé au comité interministériel. Les projets du gouvernement ont été incorporés dans le bill sur les réclamations des Indiens, dont on a distribué des exemplaires en 1963. Si une mesure quelconque doit être prise par suite d'un rapport du comité interministériel sur un autre sujet, cette mesure fera l'objet d'une étude distincte.

(Texte)

LES TRAVAUX D'HIVER

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE PRÉVUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il nous dire si son ministère a l'intention de reviser son attitude en ce qui a trait à la prolongation des travaux d'hiver au cours du mois de mai, en vue de permettre à plus de municipalités de tirer avantage de cette prolongation des travaux d'hiver au mois de mai?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise propre à modifier le programme annoncé il y a quelque temps au sujet du prolongement des travaux d'hiver.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre du Travail peut-il nous dire pourquoi le ministère fédéral refuse des demandes de prolongation de la période des travaux d'hiver, alors que ces mêmes demandes ont été acceptées par certains gouvernements provinciaux?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, depuis des années, l'une des conditions requises pour profiter du programme des travaux d'hiver a été que chaque projet soumis par la municipalité obtienne, au préalable, l'approbation du gouvernement provincial pour être présenté, ensuite, au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'accepter les projets qui répondent aux conditions requises par le programme et seules sont rejetées les demandes qui ne répondent pas à ces conditions.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Cela signifie-t-il que le ministère fédéral du Travail avait mal expliqué les nouvelles conditions de cette prolongation aux gouvernements provinciaux ou que les gouvernements provinciaux étaient prêts à accepter des projets qui ne remplissaient pas les conditions requises par le ministère du Travail? Ou le ministère fédéral du Travail est-il trop sévère pour accepter ces prolongations de la période des travaux d'hiver?